

Les faits sont têtus : quand il s'agit de pouvoir, il y a majoritairement des hommes. Cette domination s'exerce aussi dans les rapports interpersonnels envers les femmes. Le mouvement **#Metoo** et en France **#balancetonporc** ont permis une libération de la parole des femmes en encourageant la prise de conscience des trop nombreux propos et agressions sexistes et sexuels. **SUD PTT soutient ces mouvements sociaux et sociétaux, et combat le sexisme.**

Bien dans l'ère du temps, La Poste s'est capée en super-héroïne féministe et défenseuse de la cause des lésées, depuis quelques années, faisant la chasse aux comportements déviants, choquants, inappropriés, discriminants et insultants au travers de temps de communication dédiés. Elle montre une sévérité sans failles lors des conseils de discipline, à coups de mises à pied et licenciements lorsqu'une femme se dit victime. Il y a pourtant un sérieux problème : l'intransigeance postale s'est arrêtée à la fonction de directeur d'établissement.

Les faits : récemment, un directeur d'établissement de la DEX Pays de Loire, officiant sur le NOD 44/85, a été mis à pied à titre conservatoire (donc avec maintien de salaire). Le grand chelem, tout y est, accusations de harcèlement moral, sexuel, d'agissements sexistes, de tentative de corruption, d'intimidation... Les plaintes et témoignages, portées par plusieurs collègues ont donné suite à une enquête (postale, bien sûr...). Le procès verbal rédigé lors de la tenue du CHSCT exceptionnel est accablant...

La procédure disciplinaire semblait donc inévitable, à l'instar de tous les postiers ayant agi de manière similaire, sanctionnés à hauteur des faits... Et pourtant, pour ce directeur, pas de conseil de discipline, de suspension, de licenciement, rien... **Le bonhomme aurait des dossiers compromettants permettant un chantage ? Un réseau suffisamment puissant pour être recasé ? Ou alors, la direction de La Poste adopterait un règlement intérieur parallèle pour l'un se ses pairs ?**

PATRIARCAT : nom masculin

Forme d'organisation sociale dans laquelle l'homme exerce le pouvoir dans le domaine politique, économique, religieux, ou détient le rôle dominant au sein de la famille, par rapport à la femme.

EXTRAIT DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023 DE LA POSTE

22-2. - Agissement sexiste

Aucune personne ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.



SUD constate et déplore qu'il y ait une justice à deux vitesses. Etonnant non ?

Lamentable, oui !